

LES RISQUES MAJEURS

SOMMAIRE :

- Le mot du maire
- Informations générales

LES RISQUES MAJEURS :

Les risques naturels :

- inondation
- mouvement de terrain
- séisme
- météorologique

Les risques technologiques :

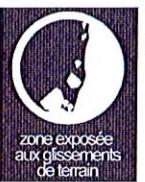
- transport matières dangereuses et de gaz

SIGNAL D'ALERTE

LES CONTACTS



inondation lente



zone exposée aux glissements de terrain



tempête



transport de marchandises dangereuses



conduites fixes de matières dangereuses

À

LE CREST

QUE FAIRE ?

LE MOT DU MAIRE

La commune de le CREST , comme bien d'autres, peut être le théâtre d'un évènement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes est l'une des principales priorités de la municipalité qui a conçu et rédigé ce DICRIM (DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNALE sur les RISQUES MAJEURS).

Ce fascicule obligatoire est destiné à vous informer sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter le territoire communal, et sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre au cas où un quelconque évènement de ce type viendrait à se produire.

Sans vouloir dramatiser et parce que le risque zéro n'existe pas, soyez prêts à réagir face à ces évènements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre, n'hésitez pas à vous y référer en cas de besoin.

JEAN-FRANÇOIS CARRIOT

Droit à l'information

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles »(article L125-2 du code de l'environnement)

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des évènements passés et des études effectuées, recense les communes à risque.

Le DDRM du Puy de Dôme est disponible à la préfecture et à la mairie; Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.puydedome.pref.gouv.fr

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque majeur se caractérise par:

- une faible fréquence (qui le fait souvent oublier)
- une énorme gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

L'existence d'un risque majeur est lié :

- à la présence d'un évènement (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique
- à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la vulnérabilité

SOMMAIRE :

Le Mot du Mairep2

Droit à l'informationp2

Qu'est ce qu'un risque majeur?p3

La commune est confrontée aux risques majeurs suivants :

LES RISQUES NATURELS :

- Le risque Inondationp4 et 5
- Carte règlementairep6 et 7
- Le risque Glissement de terrainp 8 et 9
- Le risque Séismep10 et 11
- Les Risques météorologiquesp12 et 13

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Les risques de transport de matières dangereusesp14 et 15



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue, le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

- Les inondations de plaine dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- Les inondations torrentielles : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles ; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux pouvant causer des dégâts importants (arbres, cailloux, ...).

Le Risque à LE CREST

L'AUZON :

La commune de LE CREST est traversée par l'AUZON. Le ruisseau prend sa source dans les environs de Beaune (commune de St Genès Champanelle) à près de 900 m d'altitude; L'Auzon a un débit assez stable au cours de l'année. Elle favorise par ailleurs l'atténuation des phénomènes de crues.

Après un peu plus de 12 km, l'Auzon rejoint la commune de Le CREST, puis celle de la ROCHE BLANCHE où pendant environ 3 km, il fait la limite entre les 2 communes.

L'urbanisation récente sur le territoire de la commune s'est déployée principalement autour du centre ancien, sur les deux versants de la montagne de la Serre. La partie urbanisée de Le CREST, en altitude par rapport au fond de la vallée, n'est pas concernée par les crues de l'Auzon.

Sur ce territoire, les abords de l'Auzon n'ont pratiquement pas été aménagés. Seul un ancien moulin, au lieu dit Le Breuil, est construit en bordure du cours d'eau. D'autres bâtiments ont été construits plus récemment en rive gauche de l'Auzon, à la limite aval de la commune, près de l'étang des Pèdes.

EVENEMENTS MARQUANTS :

On dispose de peu d'informations précises concernant les crues de l'Auzon à LE CREST, notamment en ce qui concerne les événements anciens. Les riverains se souviennent de la dernière crue importante de l'Auzon, celle de **juin 1992**, durant laquelle la rivière est sortie de son lit. Cette montée des eaux a été provoquée par un épisode pluvio-orageux prolongé, qui s'est étalé sur les dix premiers jours du mois de juin.

5 novembre 1994 : crue moins forte qu'en 1992; Elle inonde les parties les plus exposées d'Orcet et de Le cendre

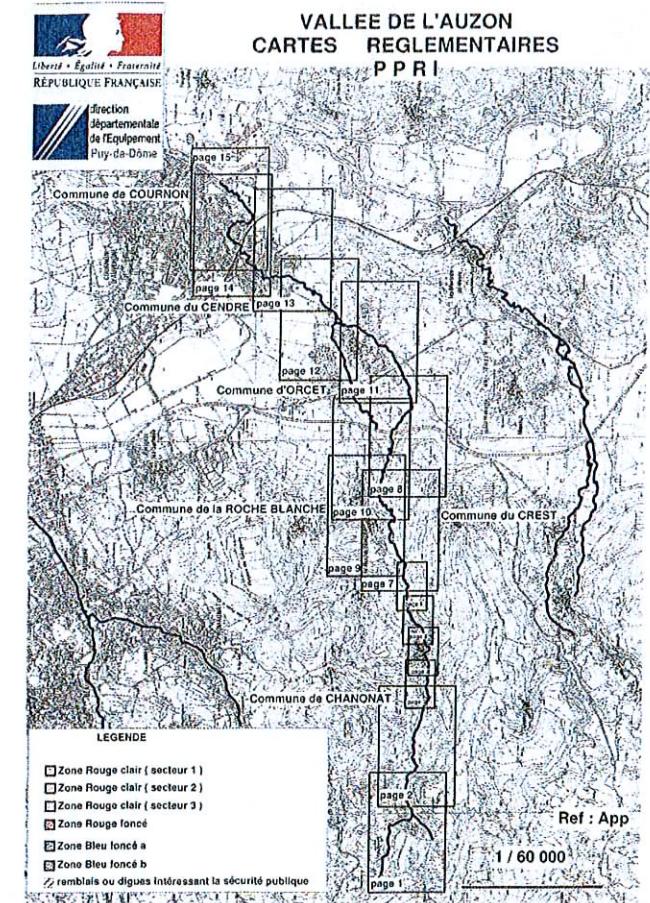
MESURES DE PREVENTION — AFFICHAGE :

La commune est concernée par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) L'AUZON approuvé le 9/05/2007 par le Préfet du Puy de Dôme. Il s'en est suivi des mesures déterminant les zones constructibles pris en compte dans le PLU.

Les bulletins météo sont affichés quotidiennement à la mairie, à l'école et sur les deux panneaux d'affichage Place Beaudonnat et route de Monton

LE RISQUE INONDATION

CARTE DES ALEAS Inondation



QUE FAIRE ?

Avant

À l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer les portes, fenêtres et volets.
- Mettre les produits toxiques, les véhicules et les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture;
- Prévoir les moyens d'évacuation..

À l'extérieur :

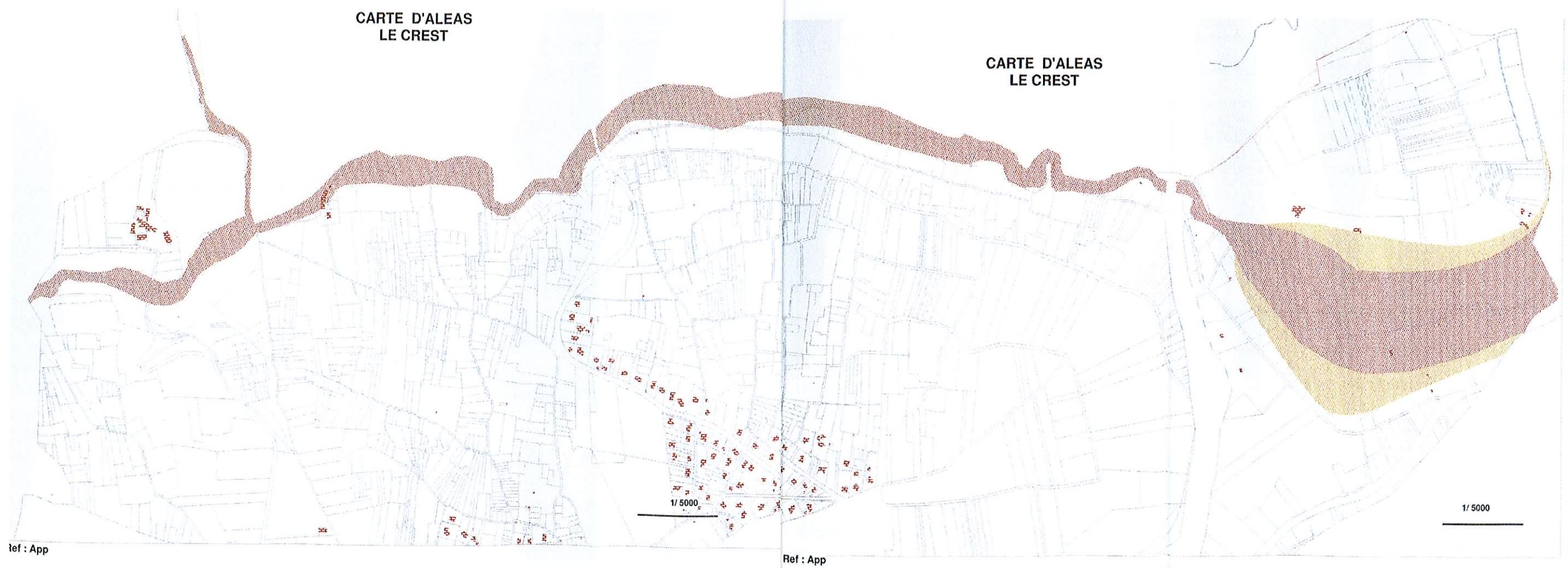
- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue.
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut

Pendant :

- S'informer de l'évolution de la crise (radio, mairie...)
- Se conformer aux directives des services de secours.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants veillent sur eux..
- Se réfugier sur un point haut;
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas circuler dans les secteurs inondés.

Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondées;
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondés;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible
- Déposer un dossier auprès de son assureur





Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Les mouvements de terrain peuvent être dus à des phénomènes climatiques exceptionnels comme les variations de teneur en eau du sol. Ces dernières sont principalement causées par des variations climatiques saisonnières qui affectent habituellement le sol sur une profondeur de 1 à 2 m, et pouvant atteindre 3 à 5 m lors d'une sécheresse exceptionnelle ou dans un environnement défavorable (végétation proche)

Le Risque à LE CREST

- **l'effondrement de cavités souterraines**, dans la zone non habitée
- **la chute de blocs rocheux** qui se détachent de la paroi de la falaise
- **l'érosion** le long des berges de l'Auzon.
- **Les mouvements de terrain** différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

EVENEMENTS MARQUANTS :

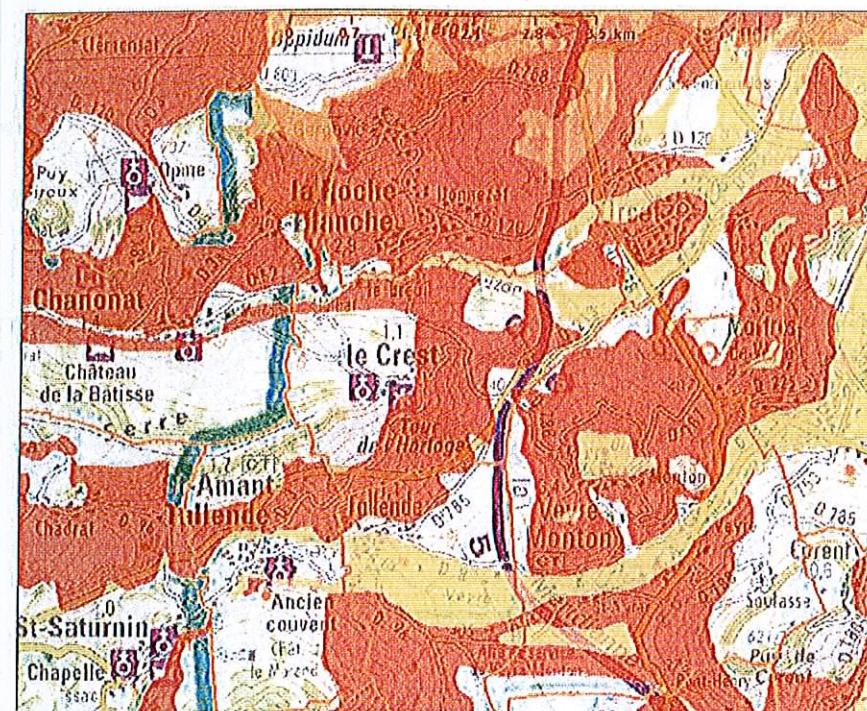
ARRETES de RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE :

	Début le	fin le	arrêté du	sur JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse 1/5/1989		31/12/1991	31/7/1992	18/8/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 1/1/1992	28/2/1998		12/6/1998	1/7/1998
Mouvements de terrain inondation, coulées de boues 25/12/1999	29/12/1999		29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 1/4/2001	30/9/2001		1/8/2002	22/08/2002

MESURES DE PREVENTION — AFFICHAGE :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées : Zone UH *du POS : les constructions sont autorisées sous condition qu'elles prennent toute mesure technique pour garantir la stabilité du bâtiment mise en évidence par une étude géotechnique..

CARTE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'événement :

* **Évacuez au plus vite les lieux ou évacuez les bâtiments**

* **Ne revenez pas sur vos pas**

* **Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé**

2 – Après l'événement :

Évaluez les dégâts

Informez les autorités

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL :

A l'intérieur :

Dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas



Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface).

Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques.

Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Le Risque à LE CREST

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permet de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismique attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Les principaux séismes ayant concerné le département sont les séismes de Limagne (Riom) des 29 juin 1477 et 1er mars 1490.

La commune de LE CREST est classée en zone sismique modérée (zone 3)

La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national, gérées par divers organismes (Geoscope, Sismalp, CSEM). Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

Les mesures collectives :

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants :

Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

La construction parasismique

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont : la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu, la qualité des matériaux utilisés, la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),

Les grands principes de construction parasismique :

fondations reliées entre elles, liaisonement fondations-bâtiments-charpente, chainages verticaux et horizontaux avec liaison continue, encadrement des ouvertures (portes, fenêtres), murs de refend, panneaux rigides, fixation de la charpente aux chainages, triangulation de la charpente, chainage sur les rampants, toiture rigide,

Les mesures individuelles :

L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton, ...), examiner la conception de la structure, réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

L'adaptation des équipements de la maison au séisme :

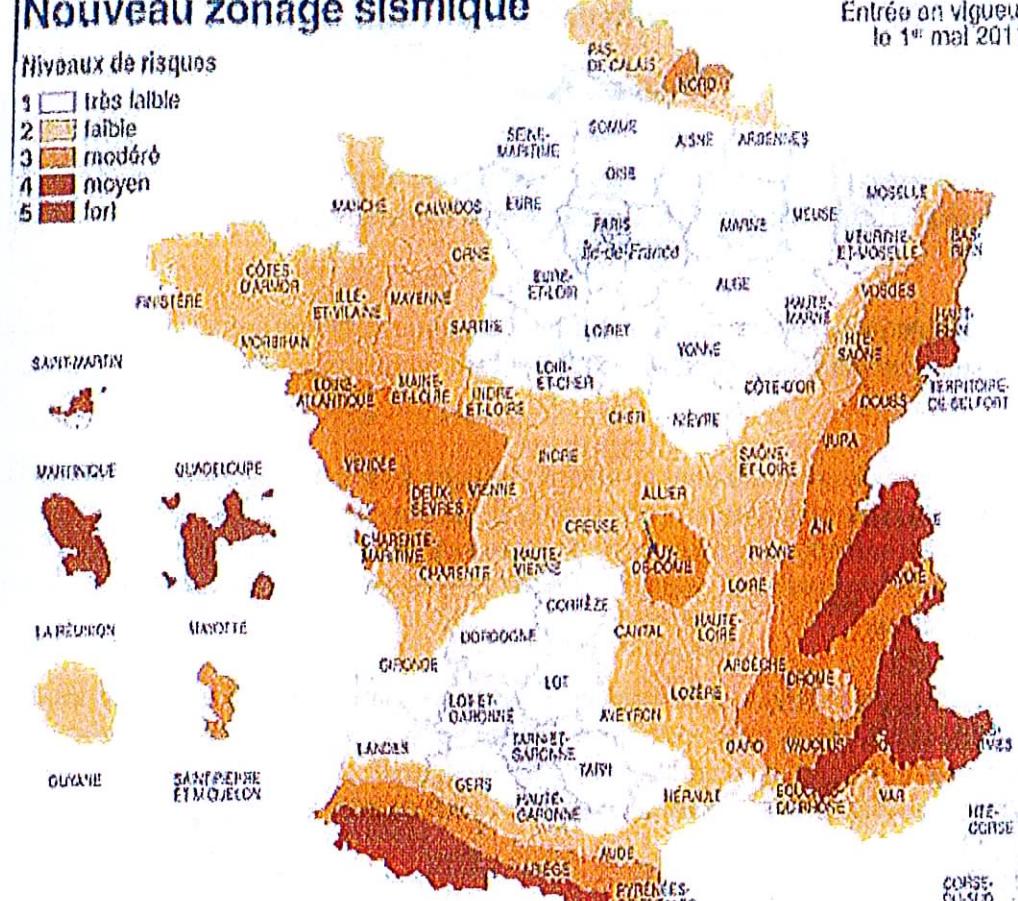
Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens : renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture, accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs, accrocher solidement miroirs, tableaux ..., empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...)

LE RISQUE SEISME

Nouveau zonage sismique

Niveaux de risques

- 1 très faible
- 2 faible
- 3 modérée
- 4 moyen
- 5 fort



Entrée en vigueur le 1er mai 2011

Source : ministère de l'Énergie et du développement durable

MESURES DE PRÉVENTION

L'Etat surveille et étudie la sismicité dans le Département du Puy-de-Dôme.

Les maîtres d'ouvrage sont informés du risque lors de dépôts de permis de construire afin d'appliquer les règles de construction parasismique renforçant des bâtiments.

CONSIGNE DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de séisme

ALERTE : La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1. Pendant l'événement



Coupez l'électricité et le gaz



Mettez vous à l'abri sous un meuble solide

2. Suivez les consignes



Dès que possible éloignez vous de toute construction



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Elle peut se traduire par :

Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.

Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

Le Risque à LE CREST

Orages, fortes précipitations, vents violents, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Le Crest, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et 1999.

EVENEMENTS MARQUANTS :

ARRETES de RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE ::

	Début le	fin le	arrêté du	sur JO du
Tempête	6/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

LE RISQUE METEOROLOGIQUE

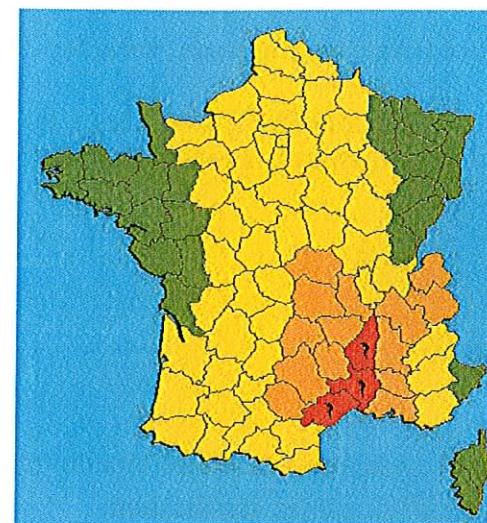
Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :
Niveau 1 :pas de vigilance particulière.

Niveau 2: soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3:soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4: une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO

- ✗ par le biais des médias (radios, télévision);
 - ✗ sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.63**
- DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS – D.I.C.R.i.M – LE CREST

QUE FAIRE ?

FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION

- ✗ Limitez vos déplacements.
- ✗ Respectez les déviations mises en places.
- ✗ Ne vous engagez pas sur une voie inondée.

ORAGES

- ✗ Ne vous abritez pas sous les arbres.
- ✗ Évitez les sorties en forêt et en montagne.
- ✗ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ✗ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.

VENTS VIOLENTS

- ✗ Limitez vos déplacements.
- ✗ Ne vous promenez pas en forêt.
- ✗ N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- ✗ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.

NEIGE/VERGLAS

- ✗ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- ✗ Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CIRCR) Rhône-Alpes-Auvergne: 08 26 022 022

FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION

- ✗ Évitez les déplacements.
- ✗ Respectez les déviations mises en places.
- ✗ Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- ✗ Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES

- ✗ Évitez les déplacements.
- ✗ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ✗ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS

- ✗ Évitez les déplacements.
- ✗ Écoutez vos stations de radios locales.
- ✗ N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- ✗ Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- ✗ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS

- ✗ Évitez les déplacements.
- ✗ Renseignez-vous auprès du CIRCR.
- ✗ En cas de déplacements indispensables, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- ✗ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- ✗ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel



Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations gazoduc, oléoduc)

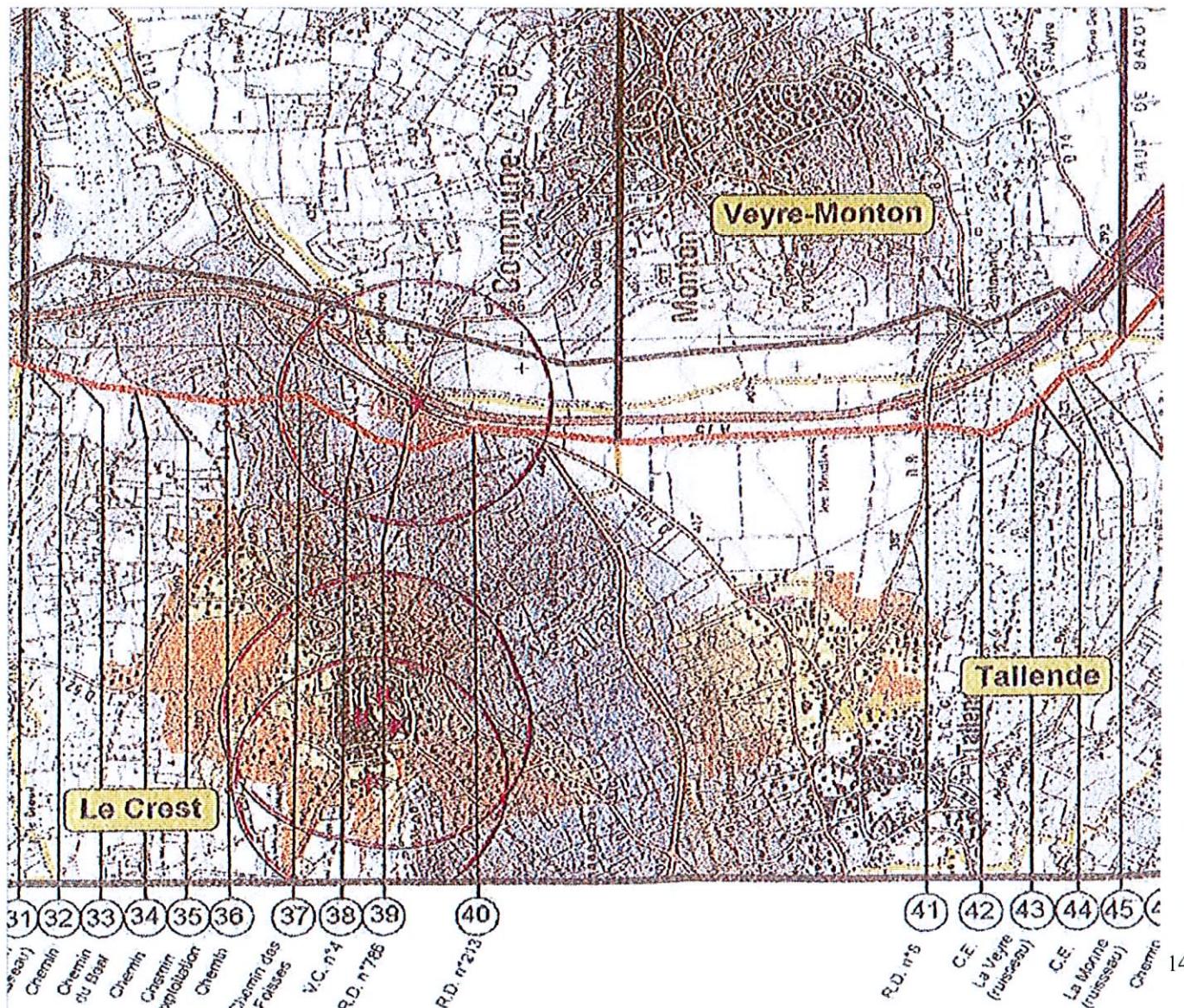
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**

Le Risque à LE CREST

Le risque sur la commune de LE CREST peut être consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation.

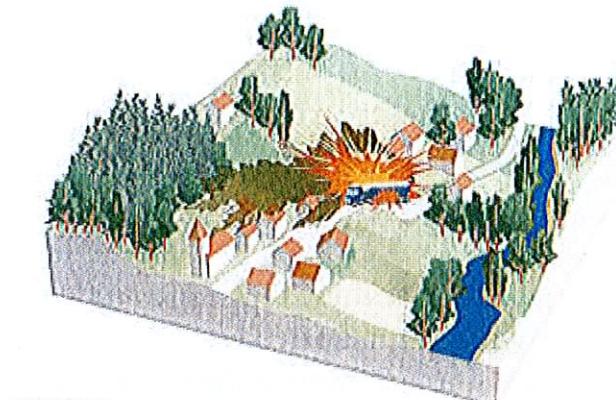
Les accidents ont une probabilité plus grande sur les axes de circulation importants.

La commune est concernée par l'autoroute A 75 et deux conduites de gaz situées de part et d'autre de celle-ci.



LE RISQUE TRANSPORT MATERIES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, ou volatiles pouvant concerner la commune en cas de vents dominants..**



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Réglementation de la traversée de la commune,
- Surveillance régulière du gazoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone Ouest de la commune),
- Identification et signalisation des produits transportés ,
- Plan ORSEC/TMD réalisé par le Préfet,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ:

Si vous êtes témoin Donnez l'alerte



(pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger

- o Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie
- o Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant
- o Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

Et
consignes 1 et 3 (2 si possible)

ce que vous devez faire pour vous protéger effi- cacement



Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes

- 1 - Mettez-vous à l'abri
- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations

Ou

1 - Éloignez vous

Mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule

2 - Écoutez la radio

France Inter GO (162KHz ou 1852M)

ou

France Bleu auvergne (102.5 FM)



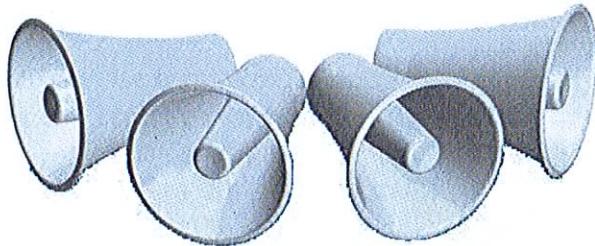
3 -

Ne fumez pas, ne



Dans tous les cas :
provoquez ni flamme, ni étincelle

LE SIGNAL D'ALERTE : LA SIRENE



La commune de LE CREST est équipée d'une sirène située sur la salle des loisirs, Place Dubouch et actionnable depuis le local technique des employés communaux.

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :
0800 50 73 05 (appel gratuit)

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

Pour alerter la population en cas de danger immédiat, la commune du CREST a désigné des correspondants de quartier dont la mission est d'alerter la population au moyen **du porte à porte**.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département :

- site internet de la préfecture : www.puydedome.pref.gouv.fr

Sur la prévention des risques :

- site du ministère de l'environnement : www.prim.net

Sur la commune :

- Le site : <http://www.lecrest.fr>

LES CONTACTS :

Mairie de LE CREST : 04 73 39 38 63

Communauté de communes Les Cheires : 04 73 39 61 50

Pompiers : 18 ou 112 depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Préfecture du PUY de DÔME : 04 73 98 63 63